



Direction
départementale des
territoires de Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Site Natura 2000 Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines »**

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h à 16h15 (16h00 le vendredi)
Correspondant MAE : DDT 57 Sarah LECOMTE – Tel : 03 87 34 34 99
Correspondante MAE : PNRL Morgane HENARD – Tel 03 83 84 25 24

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)	contient →	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient →	<p>Pour l'ensemble du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient →	<p>Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

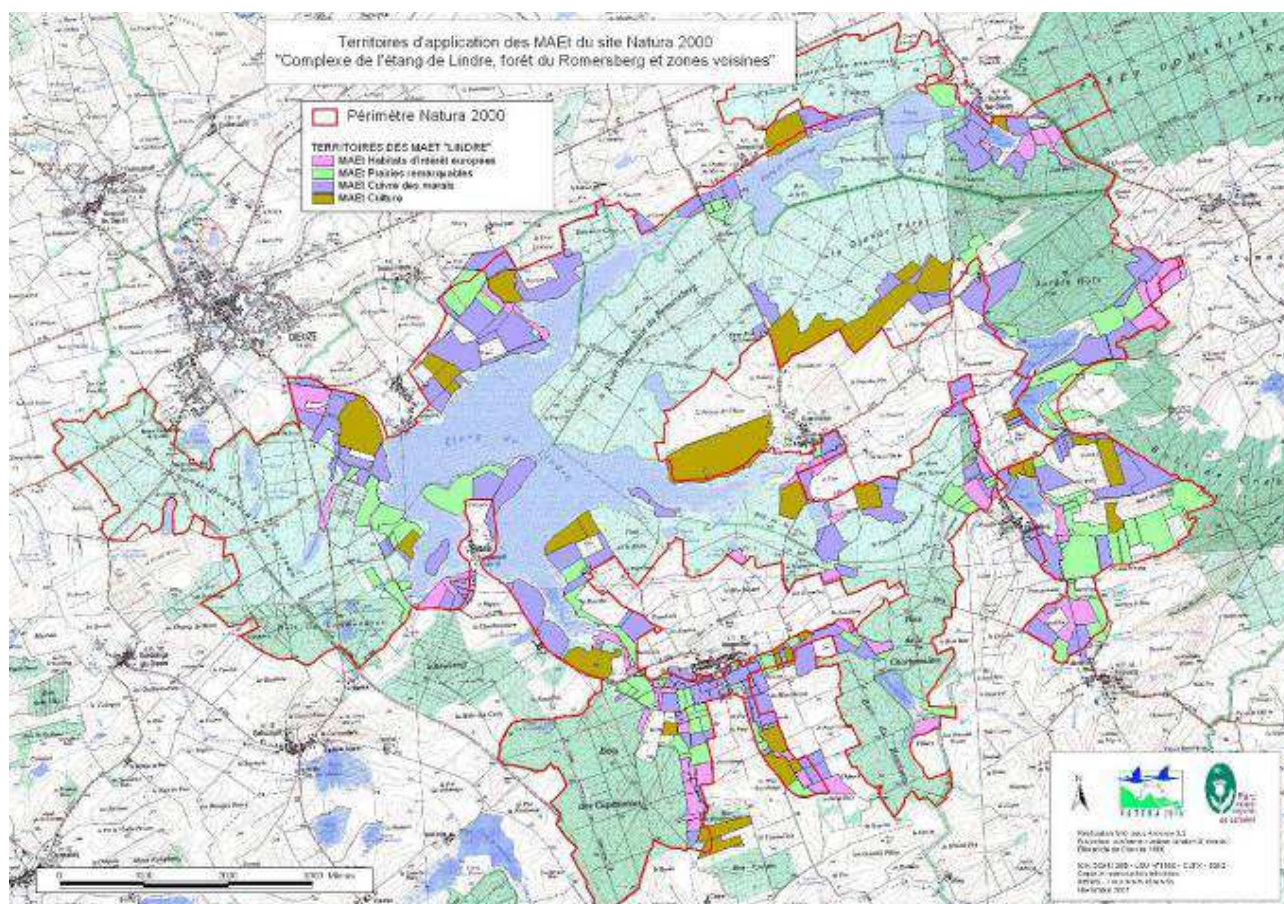
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire concernent la conservation des habitats du site, à savoir : les prairies maigres de fauches extensives, le pré salé continental des Rayeux, les prairies ou pâtures hébergeant des plantes remarquables (Ophioglosse vulgaire, Scabieuse des prés, Spirée filipendule, Stellaire glauque, Violette des chiens, Laiteron des marais, Sanguisorbe officinale...).

Les enjeux environnementaux du territoire concernent également la préservation d'espèces animales vivant dans certains milieux prairiaux : le Cuivré des marais (prairies et pâtures humides à Rumex sp., fossés, ruisseaux), l'Agrion de mercure (fossés, ruisseaux), le Triton crêté et la Rainette verte (prairies, haies, bosquets à proximité de points d'eau : fossés, mares, étangs), les chauves-souris (paysage en mosaïque avec prairies, haies, bosquets), de nombreux oiseaux tels que des rapaces dont le Milan noir, le Milan royal, le Busard Saint-Martin (prairies et pâtures) ; tels que la Pie-grièche écorcheur (prairies, haies, bosquets) ou la Cigogne blanche (prairies humides).

Des enjeux majeurs portent également sur la création de milieux sur le territoire ; la création de mares pour le Triton crêté ; la création de haies pour les chauves-souris, les amphibiens et les Pies-grièches ; la création de bandes enherbées dans les cultures en bord d'étang et de ruisseaux.

Synthèse des pratiques agricoles

La fertilisation : En ce qui concerne la fertilisation azotée, les signataires de contrats PHAE ne peuvent pas selon la réglementation en vigueur dépasser les 125 U N/ha/an. La fertilisation est organique (fumier ou lisier) et minéral. En combinant pratiques de gestion, rendement et référence de l'arrêté du SGAR, le taux de fertilisation azotée de référence pour ce territoire est de 80 unités d'azote.

L'utilisation des prairies : Les prairies sont utilisées en pâture ou en fauche suivi de pâture principalement. Les premières fauches se réalisent en général entre le 15 mai et début juin, avec une date moyenne sur le territoire au 31/05. Puis une seconde fauche peut avoir lieu en juin/juillet.

Les dates de retrait des animaux et l'utilisation des effluents d'élevage : Les épandages de matière organique sont rares. Les parcelles reçoivent essentiellement du fumier. L'entrée dans la prairie des animaux se réalise entre début avril et le 15 mai jusqu'au 30 octobre / 15 novembre. La grande majorité des exploitants rentrent leurs animaux avant le 30 novembre.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant (en €/ha ou €/ml ou €/unité)	Financement
Prairies remarquables	LO LIND HE01	Préservation flore	66,01	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND HE02	Retard de fauche après le 15/06	95,36	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND HE03	Retard de fauche après le 15/06 et absence de fertilisation azotée	149,63	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND HE04	Absence de fertilisation azotée	54,27	25 % Etat/

				75% FEADER
Prairies d'intérêt européen	LO LIND EU 01	Retard de fauche après le 15/06 et absence de fertilisation azotée	149,63	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND EU 02	Retard de fauche après le 30/06 et absence de fertilisation azotée	226,13	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND EU 03	Retard de fauche après le 15/06*	95,36	25 % Etat/ 75% FEADER
cuivré/damier	LO LIND CU 01	Préservation flore et 3% de mise en défens	126,71	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND CU 02	Retard de fauche après le 15/06 et 3% de mise en défens	153,20	25 % Etat/ 75% FEADER
	LO LIND CU 03	Retard de fauche après le 15/06, absence de fertilisation azotée et 3% de mise en défens	207,47	25 % Etat/ 75% FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Complexe de l'étang de Lindre, forêt du Romersberg et zones voisines ».

* : cette mesure ne peut être souscrite que par des exploitants engagés ou en cours d'engagement dans une mesure en agriculture biologique afin de concilier aides à l'agriculture biologique et préservation de l'habitat d'intérêt maigre de fauche qui nécessite une absence de fertilisation.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez-vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

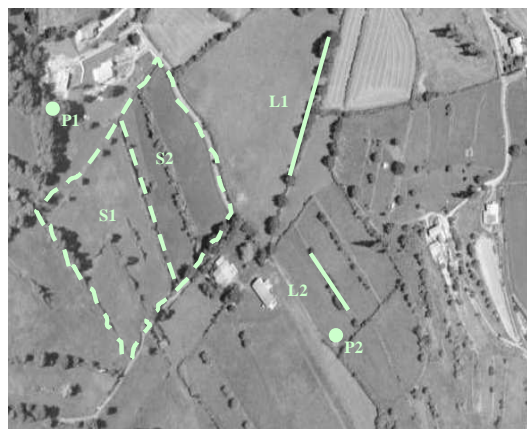
5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (couvert Prairies remarquables, prés salés d'intérêt européen, rôle des genêts), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (mesure LO SEIL RA03 ou sur habitat de haies, ou ripisylves), vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (habitat mares), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire –Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.